

## QUELQUES EXEMPLES D'INITIATIVES TERRITORIALES...

### PRITH Champagne-Ardenne

*Dispositif « Alternance pour tous »*

Associant un ensemble de partenaires du PRITH (Conseil Régional, ARS, Education nationale, prescripteurs éducation spécialisée, Pôle emploi, Cap emploi, Missions locales...) et co-piloté par la DIRECCTE et l'AGEFIPH, ce dispositif vise à favoriser l'accès à la qualification et à l'emploi de publics issus notamment d'ESAT, Impro, ULIS, via la mise en place d'une phase de préparation à l'alternance suivie d'un accompagnement socioprofessionnel en cours de contrat.

### PRITH Midi-Pyrénées

*Convention de partenariat  
Entreprises/Universités/Rectorat*

Convention associant plus de 20 établissements de l'enseignement supérieur, grandes entreprises et acteurs institutionnels (Rectorat, DRAAF, DIRECCTE, ONISEP...) dans l'objectif de renforcer leurs liens et de mieux coordonner leurs actions pour un accompagnement sans rupture des étudiants et une insertion facilitée dans le monde du travail (sessions de découvertes des métiers, stages, campagnes d'information, réseau d'étudiants accompagnateurs...)

### PRITH Limousin

*Actions d'information multi-régimes  
pour les salariés en arrêt de maladie*

Associant différents acteurs du PRITH (SST, CARSAT, MSA, RSI, MDPH, Sameth), mise en place d'actions d'information à destination des personnes en arrêt de maladie repérées par les partenaires, sur les dispositifs et outils mobilisables pour favoriser leur maintien dans l'emploi.

### PRITH Poitou-Charentes

*Elaboration de « Fiches territoires »*

Fiches analysant par territoire et par secteur les besoins de recrutement et les niveaux de formation nécessaires pour répondre aux besoins des employeurs. Elles constituent des outils d'aide à la construction de plans de prospection pour les conseillers Cap emploi, et aussi d'aide à l'orientation vers des formations répondant à des besoins non satisfaits des entreprises.

# PLANS RÉGIONAUX POUR L'INSERTION DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Journée nationale  
**30 septembre 2015**

Un bilan détaillé de la mise en œuvre des PRITH ainsi qu'un ensemble de fiches-action sont mis en ligne sur le site du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social :

[www.emploi.gouv.fr](http://www.emploi.gouv.fr)

**"LES PLANS RÉGIONAUX POUR L'INSERTION  
DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS"**

Journée nationale - 30 septembre 2015



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

En 2015, quatre ans après leur consécration par la loi, les plans régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés (PRITH) sont désormais installés dans 25 régions sur 27 (régions et territoires d'outre-mer). Des démarches de préfiguration sont engagées dans les deux derniers territoires permettant d'envisager à court terme leur généralisation.

A la fois **instance de gouvernance et de coordination et document de programmation stratégique**, le PRITH permet de rassembler les acteurs territoriaux œuvrant dans le champ de l'emploi et de la formation des travailleurs handicapés pour une action renforcée.

En 2014 et 2015 ont été lancés dans certaines régions des PRITH de « deuxième génération », tirant les enseignements des premiers plans pour gagner en opérationnalité. Cette actualisation a été l'occasion de prendre en compte les grandes orientations de la Convention nationale multipartite pour l'emploi des travailleurs handicapés, signée le 27 novembre 2013.

## Les PRITH, une démarche partenariale...

**Le PRITH relève avant tout d'une démarche.** Impulsée et pilotée par la DIRECCTE, elle a vocation à **être portée collectivement** afin d'atteindre son objectif d'ensembliser. Les partenariats se sont élargis progressivement. Au premier cercle d'acteurs que sont la DIRECCTE, l'AGEFIPH, le Conseil Régional, Pôle emploi, le FIPHFP, sont souvent associés les MDPH, ARS, CARSAT, RSI, CCMSA, Cap emploi, Rectorats, Universités, Conseils Départementaux, Partenaires sociaux...

Selon les régions, ces partenaires participent aux instances de gouvernance du plan, sont membres de groupes de travail, désignés comme pilotes d'actions, etc ... La coordination avec le FIPHFP s'est renforcée en 2014 avec l'installation d'un « Handi-Pacte » dans chaque région, pacte territorial ayant vocation à s'articuler avec le PRITH et à l'alimenter.

**La déclinaison territoriale du PRITH** gagne progressivement en structuration et en opérationnalité en prenant des formes variées : mobilisation des unités territoriales de la DIRECCTE (réfèrent PRITH, pilotage d'actions...), mise en place d'instances de gouvernance et de concertation départementales, élaboration de plans d'action locaux, organisation de groupes de travail, remontée de propositions d'actions, appui sur les instances de décision locales, notamment les services publics de l'emploi départementaux (SPED) ... Cette déclinaison au plus près des territoires sera encore plus déterminante dans la perspective des nouvelles grandes régions.

## ...partie intégrante de la stratégie régionale pour l'emploi et la formation professionnelle

Les PRITH s'inscrivent depuis 2014 dans un cadre renouvelé par la loi du 5 mars 2014 qui a installé une gouvernance quadripartite des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle au sein des **Comités Régionaux de l'Emploi, de la Formation et l'Orientation Professionnelles (CREFOP)** et a conféré de nouvelles compétences aux Conseils Régionaux en matière de formation.

La mise en place des CREFOP constitue une opportunité qui permet de renforcer la coordination des acteurs et la mobilisation des partenaires sociaux sur le champ du handicap. L'articulation entre le PRITH et le CREFOP est ainsi en cours d'organisation dans les territoires.

Certaines régions ont opté pour un portage transversal de la thématique handicap au sein des commissions du CREFOP, d'autres ont créé des commissions « Handicap » dédiées ou ont fait le choix d'intégrer le comité de pilotage du PRITH au sein du CREFOP.

Les nouveaux **programmes régionaux d'accès à la formation et à la qualification professionnelle des personnes handicapées** prévus par la loi, qui reposent notamment sur le diagnostic du PRITH, offrent l'occasion d'une plus grande articulation emploi-formation au service du parcours des personnes handicapées.

Ces deux outils, PRITH et programme régional, viennent étayer la stratégie régionale en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle sur le champ du handicap.

## Les PRITH, une diversité d'initiatives territoriales

Un large panel d'actions a été lancé ou poursuivi en 2014 sur les différents axes d'intervention des PRITH (accès et retour à l'emploi, développement de la formation professionnelle, maintien dans l'emploi et mobilisation du monde économique...). Afin de mutualiser les initiatives territoriales et les bonnes pratiques, des fiches-action décrivant des actions innovantes ou significatives sont annexées au bilan détaillé 2014 et mises en ligne sur le site du ministère de l'Emploi. Elles seront complétées par des initiatives conduites en 2015.

De manière transversale et dans l'objectif de mieux mobiliser et coordonner les acteurs, sont menées des actions de **formalisation des partenariats** (signature des chartes « maintien dans l'emploi »...), de **professionnalisation des acteurs** (mise en place de sessions de formation ou sensibilisation, désignation de référents handicap...) et enfin d'**animation** (séminaires annuels PRITH, séminaires thématiques, tableaux de bord, site internet, newsletter...).

Les PRITH confortent l'État dans son rôle de pilote de la politique de l'emploi des personnes en situation de handicap et permettent une **mobilisation durable des principaux acteurs** et financeurs de cette politique, autour **d'une stratégie concertée**. Il est important d'encourager ces dynamiques territoriales, de mieux les outiller, de mettre en visibilité les pratiques innovantes et d'en tirer des enseignements susceptibles d'inspirer les actions ou politiques menées en la matière. Ce sont les objectifs de cette **journée nationale du 30 septembre 2015**.

### RÉFÉRENCES

- Article L 5211-5 du code du travail relatif à l'élaboration des plans régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés
- Circulaire DGEFP n°2009-15 du 26 mai 2009 relative aux plans régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés
- Article L 5211-2 du code du travail relatif au programme régional d'accès à la formation et à la qualification professionnelle des personnes handicapées.